



Département des Alpes de Haute-Provence

Réunion du Conseil Municipal

Du 10 Juillet 2020

Compte-rendu

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt et le vendredi dix juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de PEYROULES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur CLUET Frédéric, Maire,

Membres présents : Mmes SEBASTIANI-MAYAFFRE, HAULBERT, FRIGENZA  
Ms. CLUET, FUNEL, CARTON, GALFRE, BOUX, GUERIN,  
Ms DUMEZ, DECLERCQ

Membre(s) excusé(s) :

Membre(s) absent(s) :

Mr Eric DUMEZ est désigné Secrétaire de Séance.

**1. Secrétariat de séance, Pouvoir(s), Appel et Signature de la feuille d'émargement**

Monsieur le Maire prend la présidence de la séance ainsi que la parole. Il propose de désigner Mr Eric DUMEZ comme secrétaire de séance.

Monsieur Eric DUMEZ est désigné en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal, conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire dénombre 11 conseillers régulièrement présents ou représentés et constate que le quorum posé par les articles L 2121-17 du code général des collectivités territoriales et 10 de la loi N° 2020-290 du 23 Mars 2020 d'urgence modifiée est atteint. Chaque membre présent signe la feuille d'émargement de la séance du Conseil Municipal.



## 2. Modification de l'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal

Monsieur le Maire demande à l'assemblée son accord pour ajouter les points ci-dessous à l'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal :

- Contrat d'entretien sur la gestion de l'eau potable et de l'assainissement collectif
- Programme de travaux sur l'Eau et l'Assainissement collectif

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** l'ajout des points ci-dessus à l'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal.

## 3. Approbation du compte-rendu de la séance du 26 Juin 2020

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de formuler ses remarques sur le compte-rendu de la séance du 26 Juin 2020.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal qui s'est déroulée le 26 Juin 2020.

## 4. Travaux des commissions communales

Monsieur le Maire informe l'assemblée que toutes les commissions communales se sont réunies pour une première réunion et sont désormais installées. Il rappelle à l'assemblée les réunions des commissions qui ont eu lieu :

- Commission Espace Communal le 04 Juillet 2020 à 14h00
- Commission Eau et Assainissement Collectif le 04 Juillet 2020 à 16h00

Monsieur le Maire demande à Madame Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE, vice-présidente de la commission de l'Espace Communal, de présenter à l'assemblée une synthèse des points abordés lors de la dernière réunion de la commission. Une journée de collecte des encombrants est planifiée le 27 Juillet 2020 pour les habitants des hameaux. L'aménagement du trottoir de Peyroules va débuter avec l'installation de barrières de protection ainsi qu'un portique devant la place de parking de l'hôtel. Le programme d'aménagement intérieur des gîtes communaux se poursuit. Enfin, le planning des travaux du mois de juillet a été établi lors de la commission.

Monsieur le Maire demande à Monsieur Dominique DECLERCQ, vice-président de la commission de l'Eau et de l'Assainissement Collectif, de présenter à l'assemblée une synthèse des points abordés lors de la dernière réunion de la commission. Le projet de réhabilitation de la STEP de Peyroules va débuter avec l'appui de l'IT04. Les fiches d'exploitation des deux nouvelles stations d'épuration ont été réalisées. La prestation de recherche de fuite(s) sur le réseau d'eau potable de la Foux a eu lieu le 07 Juillet. Elle a permis de mettre en évidence trois fuites sur le réseau qu'il faudra réparer et de mieux comprendre le fonctionnement de ce dernier. L'intervention sur les lampes UV a été réalisée sur tous les hameaux. Enfin, l'opération de nettoyage des bassins d'eau potable est en cours de planification.

## **5. Synthèse des différentes réunions et Informations**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une synthèse des différentes réunions qui se sont déroulées dans la période. Ces réunions sont les suivantes :

- Réunion de chantier avec la technicienne de l'ONF sur les sites envisagés pour le programme de coupe 2021 le 01/07/2020 en présence de plusieurs élus. Monsieur le Maire demande aux conseillers présents lors de cette visite de présenter une synthèse à l'assemblée. Le programme proposé par l'ONF repose sur des coupes d'éclaircissements (1 arbre sur trois en ciblant les arbres malades, faibles ou endommagés) réalisées sur le massif de Chandy au hameau de la Foux. La réalisation des travaux est prévue sur une durée de 2 mois consécutifs. Les sujets de l'impact paysager des coupes et de l'accès au site représentent les deux points à étudier. Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'inscrire ce sujet à la prochaine séance du Conseil Municipal afin de décider de la suite à donner à ce dossier.
- Rencontre avec l'ADMR le 03/07/2020. Monsieur le Maire demande à Madame Lise HAULBERT de présenter une synthèse des échanges. L'ADMR remercie l'assemblée pour la subvention octroyée par la commune à l'association.
- Réunion de présentation du PNRV et des nouveaux délégués des communes. Monsieur le Maire demande à Monsieur Claude GUERIN et Monsieur Gérard BOUIX, délégués du PNRV, de présenter une synthèse des échanges. Cette réunion a été très intéressante et a permis aux nouveaux délégués de rencontrer les agents du PNRV. Ils ont pu également découvrir les différents domaines d'intervention du parc. Lors d'un échange entre Gérard BOUIX et les techniciens du parc sur le site du Jabron, ces derniers ont signalé une présence importante de la Berce du Caucase. Il est proposé d'ajouter une communication dans le prochain bulletin municipal sur le sujet afin de sensibiliser les habitants aux dangers de cette plante. Les techniciens du parc interviennent actuellement sur le lit du Jabron afin de nettoyer les embâcles présents. Le bois coupé est déposé sur les parcelles des propriétaires qui doivent ensuite l'évacuer. Si cela n'est pas fait, la commune peut se charger de le mettre à la disposition des habitants à condition d'en être informé par les techniciens du parc et d'obtenir l'autorisation des propriétaires. Ce sujet doit être approfondi avec le parc.

## **6. Point d'information sur la C.C.A.P.V.**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le bilan des aides économiques mises en place par la CCAPV durant la crise sanitaire du Covid-19.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Conseil communautaire d'installation de nouveaux élus communautaire aura lieu le 16/07/2020 et que suite aux réformes portées dans la loi Engagement et Proximité, toute l'assemblée a dû recevoir les documents de séance de cette réunion.

## 7. Désignation des délégués aux élections sénatoriales

Monsieur le maire rappelle que le 27 septembre prochain auront lieu les élections sénatoriales. Par arrêté préfectoral N° 2020-182-005, Monsieur le Préfet des Alpes de Haute Provence a fixé le nombre de délégués et de suppléants à élire pour chaque commune du département. Pour la Commune de Peyroules, il convient de procéder à l'élection d'un délégué et de trois suppléants.

Monsieur le Maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir :

Mrs Eric DUMEZ, Laurent CARTON, Roger FUNEL et André GALFRE.

Monsieur le Maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Il a rappelé qu'en application des articles L. 288 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret majoritaire à deux tours. S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin qui a lieu à la majorité absolue, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative. Dans l'un et l'autre cas, en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Monsieur le Maire a rappelé que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral).

Monsieur le Maire a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers métropolitains de Lyon, conseillers à l'Assemblée de Corse ou de Guyane ou membres de l'Assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 282, L. 287 et L. 445 du code électoral).

Monsieur le Maire a ensuite précisé que les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

Monsieur le Maire a rappelé que les délégués et suppléants sont élus parmi les membres du conseil municipal de nationalité française. Toutefois, si le nombre de délégués et de suppléants à élire est supérieur au nombre de conseillers en exercice, les suppléants peuvent également être élus parmi les électeurs inscrits sur la liste électorale de la commune de nationalité française (L. 286).

Monsieur le Maire a indiqué que conformément à l'article L. 284 du code électoral, le cas échéant, l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire : 1 délégué(s) et 3 suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit isolément, soit sur une liste incomplète, soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués à élire ou sur une liste comportant autant de noms de suppléants. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées (art. L. 288

du code électoral). La circonstance qu'une personne ne se soit pas portée candidate ou soit absente ne fait pas obstacle à son élection si elle obtient le nombre de suffrages requis.

Monsieur le Maire demande alors s'il y a des candidats pour être délégué de la Commune pour l'élection sénatoriale.

Monsieur le Maire enregistre la candidature de Mr Frédéric CLUET et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Monsieur le Maire proclame les résultats :

<b>a.</b> Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
<b>b.</b> Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	11
<b>c.</b> Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
<b>d.</b> Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
<b>e.</b> Nombre de suffrages exprimés [b – (c + d)]	11
<b>f.</b> Majorité absolue	6

<b>CANDIDATS</b> (dans l'ordre <b>décroissant</b> des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	<b>NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS</b> En chiffres et en toutes lettres	
	Frédéric CLUET	11

Mr Frédéric CLUET ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé délégué de la Commune de Peyroules pour les élections sénatoriales

Monsieur le Maire demande alors s'il y a des candidats pour être 1<sup>er</sup> suppléant de la Commune pour l'élection sénatoriale.

Monsieur le Maire enregistre la candidature de Mr Roger FUNEL et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Monsieur le Maire proclame les résultats :

<b>g.</b> Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
<b>h.</b> Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	11
<b>i.</b> Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
<b>j.</b> Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
<b>k.</b> Nombre de suffrages exprimés [b – (c + d)]	11
<b>l.</b> Majorité absolue	6

<b>CANDIDATS</b> (dans l'ordre <b>décroissant</b> des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	<b>NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS</b> En chiffres et en toutes lettres	
Roger FUNEL	11	Onze

Mr Roger FUNEL ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé 1<sup>er</sup> suppléant de la Commune de Peyroules pour les élections sénatoriales.

Monsieur le Maire demande alors s'il y a des candidats pour être 2<sup>ème</sup> suppléant de la Commune pour l'élection sénatoriale.

Monsieur le Maire enregistre la candidature de Mme Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Monsieur le Maire proclame les résultats :

<b>m.</b> Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
<b>n.</b> Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	11
<b>o.</b> Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
<b>p.</b> Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
<b>q.</b> Nombre de suffrages exprimés [b – (c + d)]	11
<b>r.</b> Majorité absolue	6

<b>CANDIDATS</b> (dans l'ordre <b>décroissant</b> des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	<b>NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS</b>	
	En chiffres et en toutes lettres	
Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE	11	Onze

Mme Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamée 2<sup>ème</sup> suppléante de la Commune de Peyroules pour les élections sénatoriales.

Monsieur le Maire demande alors s'il y a des candidats pour être 3<sup>ème</sup> suppléante de la Commune pour l'élection sénatoriale.

Monsieur le Maire enregistre la candidature de Mme Lise HAULBERT et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Monsieur le Maire proclame les résultats :

<b>S.</b> Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
<b>t.</b> Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	11
<b>u.</b> Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
<b>v.</b> Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
<b>w.</b> Nombre de suffrages exprimés [b – (c + d)]	11
<b>x.</b> Majorité absolue	6

CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS En chiffres et en toutes lettres	
	Lise HAULBERT	11

Mme Lise HAULBERT ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamée 3<sup>ème</sup> suppléante de la Commune de Peyroules pour les élections sénatoriales.

#### **8. Lancement des études pour le projet de réhabilitation de la STEP de Peyroules**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la proposition d'intervention formulée par l'Agence Technique Départementale 04 pour le projet de réhabilitation de la station d'épuration du hameau de Peyroules. Cette dernière se positionne comme AMOA de la Commune dans le projet.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que cette proposition a été étudiée par la Commission de l'Eau et de l'Assainissement et propose de valider la proposition d'intervention de l'Agence Technique Départementale 04.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Valide** la proposition d'intervention de l'Agence Technique Départementale 04 telle que présentée par Monsieur le Maire,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

## 9. Règlement intérieur de l'irrigation agricole sur le hameau de la Foux

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le nouveau règlement intérieur de l'irrigation agricole sur le hameau de la Foux qui a été élaboré par la Commission de l'Eau et de l'Assainissement. Il propose à l'assemblée de valider ce projet de règlement.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le règlement intérieur de l'irrigation agricole sur le hameau de la Foux.

## 10. Tarifs de l'irrigation agricole sur le hameau de la Foux pour l'année 2020

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la proposition de tarifs pour l'utilisation de l'eau d'irrigation sur le hameau de la Foux élaboré par la Commission de l'Eau et de l'Assainissement. Il rappelle à l'assemblée que ces tarifs sont fixés chaque année par délibération du Conseil Municipal. Il précise également qu'au regard des travaux importants à réaliser sur le lac du hameau de la Foux, il conviendra de modifier ces tarifs pour l'année 2021 en accord avec l'article 1 du règlement intérieur de l'irrigation agricole.

Monsieur le Maire, sur la base des travaux de la Commission de l'Eau et de l'Assainissement, propose à l'assemblée d'appliquer les mêmes tarifs que ceux de l'année 2019 à savoir :

- le prix de l'heure à 6 € pour les utilisateurs figurant au planning,
- un forfait de 15 € pour les utilisateurs occasionnels
- un forfait de 160 € pour les utilisateurs ne faisant pas partie du planning mais utilisant régulièrement le système d'irrigation.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la proposition de tarif pour l'eau d'irrigation pour l'année 2020 telle que présentée par Monsieur le Maire,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

## 11. Commission de contrôle des listes électorales

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de désigner le conseil municipal qui va siéger au sein de la commission de contrôle des listes électorales et de diffuser les appels à candidature pour désigner le délégué de l'administration et du tribunal.

La loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales, entrée en vigueur le 1er janvier 2019, réforme intégralement les modalités de gestion des listes électorales et crée un répertoire électoral unique et permanent (REU) dont la tenue est confiée à l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee).

Elle met fin au principe de la révision annuelle des listes électorales. Ces dernières sont dorénavant permanentes et extraites du REU qui les centralise et en améliore la fiabilité. Les listes électorales sont établies par commune, et non plus par bureau de vote.

Cette réforme facilite l'inscription des citoyens sur les listes électorales en leur permettant de s'inscrire jusqu'au sixième vendredi précédant un scrutin (sauf en 2019 où, à titre dérogatoire, le délai pour s'inscrire sur les listes électorales est fixé au dernier jour du deuxième mois précédant le scrutin) et en élargissant les conditions d'inscription. Afin de simplifier et de fiabiliser la gestion des listes électorales, il est confié à l'Insee le soin de procéder d'office à certaines inscriptions et radiations (jeunes majeurs, personnes naturalisées, personnes décédées, électeurs inscrits ou radiés suite à une décision de justice, etc.).

La loi du 1er août 2016 transfère par ailleurs aux maires, en lieu et place des commissions administratives, la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs. Leurs décisions sont contrôlées a posteriori par les commissions de contrôle chargées de statuer sur les recours administratifs préalables obligatoires (RAPO), formés par les électeurs concernés contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation du maire, et de veiller sur la régularité des listes électorales.

Au terme de l'article L. 19 du code électoral, une commission de contrôle des listes électorales est instituée dans chaque commune.

Cette commission statue sur les recours administratifs préalables déposés par tout électeur intéressé par une décision d'inscription ou de radiation sur la liste électorale. Elle s'assure également de la régularité de cette liste.

Conformément aux dispositions de l'article R. 7 du code électoral, les membres de la commission sont nommés par Mr le Préfet des Alpes de Haute Provence pour une durée de trois ans après chaque renouvellement intégral du Conseil municipal.

La composition de cette commission de contrôle diffère selon le nombre d'habitants de la commune. Pour les communes de moins de 1000 habitants, elle se compose de :

- Un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau prêt à participer aux travaux de la commission. Le maire, les adjoints et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur les listes électorales ne peuvent pas y participer
- Un délégué de l'administration désigné par Mr le Préfet des Alpes de Haute Provence,
- Un délégué du tribunal désigné par le président du Tribunal judiciaire de Digne les Bains ;

La commission de contrôle se réunit soit sur saisine d'un électeur en cas de recours contre une décision de refus d'inscription ou de radiation prise par le maire, soit entre le 24<sup>ième</sup> et le 21<sup>ième</sup> jour avant chaque scrutin, et en tout état de cause au moins une fois par an.

Monsieur le Maire demande à chaque membre de l'assemblée, en parcourant l'ordre du tableau, son accord pour siéger à la commission de contrôle des listes électorales. Monsieur Eric DUMEZ accepte de siéger à la commission

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la désignation de Mr Eric DUMEZ pour siéger au sein de la commission de contrôle des listes électorales de la Commune de Peyroules,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

## 12. Désignation d'un correspondant défense

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner un correspondant Défense de la Commune. Cette personne sera le contact privilégié de l'état sur tous les sujets relevant du domaine de la Défense. Une fois sa désignation réalisée, un arrêté municipal sera pris par Monsieur le Maire et transmis à la préfecture des Alpes de Haute Provence.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des candidats pour être le correspondant Défense de la Commune.

Monsieur le Maire enregistre la candidature de Mr Laurent CARTON pour être le correspondant Défense de la Commune.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la candidature de Mr Laurent CARTON pour être le correspondant Défense de la Commune,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

## 13. Contrat d'entretien sur la gestion de l'eau potable et de l'assainissement collectif

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la proposition de la Commission de l'Eau et de l'Assainissement Collectif concernant la contractualisation avec la société APEI Magaud pour l'entretien des dispositifs de traitement UV de l'eau potable sur tous les hameaux ainsi que pour l'entretien des stations de relevage du réseau d'assainissement collectif.

Le contrat d'entretien pour les dispositifs de traitement UV de l'eau potable porte sur les 3 stérilisateurs de la Commune et s'élève à 920 € HT annuel. Il comporte deux visites d'entretien sur l'année.

Le contrat d'entretien des stations de relevage du réseau d'assainissement collectif porte sur la station de la Foux et s'élève à 420 € HT. Il comporte une visite annuelle d'entretien sur la station. Il est proposé d'y inclure pour l'année 2021 la nouvelle station de relevage de la station d'épuration de la Bâtie.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la contractualisation avec la société APEI Magaud pour l'entretien des stérilisateurs UV ainsi que pour les stations de relevage,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

## **14. Programme de travaux sur l'Eau et l'Assainissement collectif**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les évolutions portées par l'Agence de l'Eau sur le 11<sup>ème</sup> plan de gestion. Les crédits de l'Agence de l'Eau vont être réduits pour aider les collectivités sur leurs projets. Le critère retenu par l'Agence de l'Eau pour recentrer ses aides est basé sur les Zones de Revitalisation Rurale (Z.R.R.). Toutes les communes de la C.C.A.P.V. font partie d'une Z.R.R. et sont donc éligible à l'aide de l'Agence de l'Eau. Cette dernière demande à ce que toutes les opérations communales d'investissement sur les compétences Eau potable et Assainissement Collectif pour les 4 prochaines années soient listées et inscrites dans un contrat porté par la C.C.A.P.V.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée d'établir la liste des opérations à mener sur l'eau potable et l'assainissement collectif en collaboration avec le vice-président de la commission de l'eau et de l'assainissement collectif. Cette liste sera ensuite transmise à la C.C.A.P.V.

## **15. Questions Diverses**

### **15.1. CDSR du 07 Juillet pour l'organisation du Tour de France**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une commission départementale de sécurité routière a été organisée le 07 Juillet. Lors de cette commission, il a été abordé le passage du Tour de France 2020. Cette année, la troisième étape du Tour de France le 31 Août 2020, partira de Nice pour arriver à Sisteron et traversera la commune au hameau de la Bâtie. Le passage de la caravane du Tour est planifié à 13h10 et le passage des coureurs est planifiée de 14h40 à 14h55.

### **15.2. Mission de recherche de fuite sur le hameau de la Foux**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la mission de recherche de fuite sur le hameau de la Foux s'est déroulée durant la journée du 07 Juillet.

Monsieur le Maire demande à Dominique DECLERCQ de présenter une synthèse de la mission à l'assemblée. La mission s'est très bien déroulée et a permis de détecter trois fuites sur le réseau. Dès réception du PV de la mission par l'entreprise Claie, les travaux de réparation de ces fuites seront planifiés.

### **15.3. Cérémonie du 14 Juillet**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la cérémonie du 14 Juillet aura bien lieu cette année malgré la crise sanitaire. Il précise toutefois que son déroulé ne pourra pas être identique à celui des années précédentes en accord avec Mme la sous-préfète de l'arrondissement de Castellane. La cérémonie aura lieu à 10h00 et respectera le protocole suivant :

- Dépôt de gerbe au monument aux morts à 10h00 par l'équipe municipale

### **15.4. Désignation des membres de la CCID**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à la proposition formulée lors du dernier conseil municipal pour désigner les membres de la Commission Communale des Impôts Directs, Madame la directrice départementale des finances publique a procédé à la désignation des membres.

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du courrier de Mme la directrice départementale des finances publique et des membres désignés par ses soins.

#### **15.5. Epicerie itinérante Vrac Bio**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a autorisé le stationnement d'une épicerie Vrac Bio itinérante sur le parking de la Salle Polyvalente tous les mercredis matins.

#### **15.6. Point de situation sur le projet de parc photovoltaïque**

Monsieur le Maire informe l'assemblée des prochaines échéances du projet de création d'un parc photovoltaïque sur la Commune.

Suite à la fin de l'enquête publique le 08 Juillet dernier, le Commissaire Enquêteur dispose désormais d'un mois pour remettre son rapport à Monsieur le Préfet des Alpes de Haute Provence, soit jusqu'au 8 Août 2020. Monsieur le Préfet des Alpes de Haute Provence dispose alors de 2 mois pour signer l'arrêté de permis de construire, soit jusqu'au 8 Octobre 2020.

Le Commissaire enquêteur devrait être en mesure de remettre son rapport avant le 8 août ce qui devrait raisonnablement permettre à Monsieur le Préfet des Alpes de Haute Provence de signer l'arrêté de permis de construire en septembre 2020.

J'avais pu rencontrer le commissaire au cours de la première phase de l'enquête publique et il n'avait pas d'inquiétude particulière. Son avis devrait aller dans le bon sens.

Fort du respect de ces échéances, les prochaines grandes étapes du projet sont les suivantes :

- Septembre 2020 : obtention de l'arrêté préfectoral de permis de construire ;
- Novembre 2020 : dépôt de la candidature à l'Appel d'Offre national CRE 4.9 ;
- Janvier/Février 2021 : résultat de l'Appel d'Offre national CRE 4.9 ;
- Juin 2021 : signature du bail emphytéotique avec la commune ;
- Septembre 2021 : démarrage des travaux de défrichement : coupe des arbres sur septembre/octobre, diagnostic archéologique sur octobre/novembre et dessouchage en suivant ;
- Mars 2022 ou septembre 2022 : démarrage des travaux de construction du parc solaire et réalisation en parallèle des travaux de raccordement par ENEDIS au poste source électrique de Valderoure ;
- Fin 2022/1er semestre 2023 : mise en service du parc solaire.

Monsieur le Maire a également sollicité l'opérateur Engie au sujet de la vente du bois issue du défrichement. Deux options s'offrent à la Commune pour la réalisation de la coupe de bois, soit l'ONF prend en charge la vente du bois, soit l'opérateur contractualise avec un forestier et gère directement la vente du bois. Dans les deux cas, la Commune sera bien bénéficiaire du produit de la vente de bois. Dans le cas où l'ONF interviendrait pour vendre le bois, une commission de 10 % est généralement perçue par l'ONF sur le produit de la vente du bois.

## 15.7. Point de situation auberge communale

Monsieur le Maire informe l'assemblée des derniers éléments concernant la situation de l'auberge communale. Il précise que le cabinet d'huissier de justice GUIGOU de Digne les Bains a remis les commandements de payés aux gérants et aux locataires le 10/07/2020.

Monsieur le Maire précise également que, renseignements pris auprès d'une juriste, compte-tenu du contrat d'affermage signé avec les gérants de l'auberge communale, il n'est pas nécessaire de faire appel à un huissier, ni à un avocat, ni même de saisir le juge pour mettre un terme au contrat. Pour ce qui est de "l'acte extra-judiciaire", il s'agit tout simplement d'une lettre envoyée avec RAR. Les étapes de la procédure à suivre sont les suivantes :

- Envoi d'une **mise en demeure** - par lettre RAR avec copie au Préfet (*délai de 15 jours à compter de la réception de la lettre pour corriger le tir*)
- **Délibération du Conseil municipal** prononçant la "déchéance" du délégataire
- Envoi d'une **notification** informant le délégataire de la déchéance - par lettre RAR avec copie au Préfet (*la résolution du contrat est effective 15 jours après la réception de la lettre*)

Monsieur le Maire précise que cette procédure permettrait en à peu près 1 mois d'obtenir la résolution / résiliation du contrat, sans avoir à saisir le juge. En revanche, si les gérants refusent de quitter les lieux, il faudra alors saisir le juge des référés du Tribunal administratif de Marseille pour obtenir une ordonnance d'expulsion. Sachant que la procédure de référé n'impose pas de délais importants. En revanche à ce moment-là il faudra obligatoirement faire appel à un avocat.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée qu'il a également sollicité la juriste pour connaître les détails de la procédure à suivre pour le logement Aco d'Isnard.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de statuer sur la procédure à suivre pour ce dossier et demande à Monsieur Laurent CARTON de ne pas prendre part à la décision eut égard à son lien de parenté avec les gérants de l'auberge communale.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir décidé, avec neuf voix pour et une abstention :

- **Approuve** l'envoi de la mise en demeure en date du 15 Juillet 2020 aux gérants de l'auberge communale,
- **Décide** de planifier un conseil municipal le 31 Juillet 2020 afin de délibérer sur la déchéance des délégataires de l'auberge communale,
- **Décide** de rencontrer les gérants de l'auberge le 01 Août 2020 afin de leur signifier la décision du conseil municipal,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

### **15.8. Visite de piquetage SDE04**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une visite de piquetage est planifiée le 23 Juillet à 09h00 avec le technicien du SDE04 sur le projet d'enfouissement des réseaux électriques de la banche Nord du hameau de la Foux. Ce projet est coordonné avec le projet d'extension du réseau d'assainissement collectif sur cette même zone.

Monsieur le Maire demande à Monsieur Dominique DECLERCQ et Madame Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE de bien vouloir participer à cette réunion.

### **15.9. Point sur le projet d'aménagement de l'entrée du hameau de Peyroules**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet d'aménagement de l'entrée du hameau de Peyroules qui a été étudié par Mr Claude GUERIN avec la participation de Mr Mathieu DI FAZIO.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée que ce projet soit étudié par la Commission de l'Espace Communal en y associant Mr Mathieu DI FAZIO. Le projet sera communiqué à tous les membres du conseil municipal.

### **15.10. Point sur le projet d'aménagement des abords de la Salle Polyvalente**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet d'aménagement des abords de la Salle Polyvalente qu'il lui a été remis par Mr Jean-Baptiste PINEL.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée que ce projet soit étudié par la Commission de l'Espace Communal. Le projet sera communiqué à tous les membres du conseil municipal.

### **15.11. Retour d'Alberto Bazzani**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'Alberto BAZZANI a pu bénéficier d'un rapatriement du Burkina Faso et qu'il est arrivé à la Bâtie.

### **15.12. Prochain Conseil Municipal**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Conseil municipal planifié le 17 Juillet est annulé et sera remplacé par celui programmé le 31 Juillet 2020.

### **15.13. Programme de travaux SDE04 pour l'année 2021**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de réfléchir et d'identifier les travaux à réaliser sur la commune en matière d'électrification. Le programme de travaux doit être transmis au SDE04 avant le 31 Août 2020. Ce sujet sera inscrit à l'ordre du jour de la prochaine séance du Conseil Municipal.

#### **15.14. Rencontre avec le directeur de la maison technique de Castellane**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a rencontré Mr GENY, directeur de la maison technique de Castellane, le 09 Juillet 2020 afin de réaliser un point de situation sur la Commune. Les sujets suivants ont été abordés lors de la réunion :

- Convention de déneigement sur le hameau de la Foux avec la Maison technique des Alpes Maritimes
- Programme pluriannuel de réhabilitation de la chaussée sur la RD 2211 en direction de Malamaire
- Projet de sécurisation de la traversée du hameau de Peyroules
- Projet de sécurisation de l'arrêt de bus et de la traversée du hameau de la Foux
- Travaux de sécurisation à la sortie du hameau de Peyroules
- Travaux de sécurisation à l'entrée du hameau du Mousteiret

#### **15.15. Point de situation sur les TIG**

Monsieur Gérard BOUIX demande à Monsieur le Maire un point de situation sur la demande de T.I.G. qui a été transmise au tribunal de grande instance de Digne les Bains. Monsieur le Maire précise qu'il n'a pas d'information suite à la demande.

#### **15.16. Point de situation sur le busage de Mr Quentin GAGLIO**

Monsieur Gérard BOUIX demande à Monsieur le Maire un point de situation sur la régularisation du busage réalisé par Mr Quentin GAGLIO sur le vallon de sa propriété. Monsieur le Maire précise à l'assemblée que la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau n'a pas été déposée par Mr Quentin GAGLIO et que la procédure avec la Direction Départementale des Territoires va être engagée.

#### **15.17. Matériaux au bord de la route départementale 4085**

Madame Lise HAULBERT demande à Monsieur le Maire l'origine et la destination des matériaux positionnés le long de la route départementale 4085 en direction de Castellane. Monsieur le Maire précise à l'assemblée qu'il doit s'agir de matériaux déposés en prévision de la réfection des accotements de la route.

#### **15.18. Loto du comité des fêtes de Peyroules**

Monsieur Roger FUNEL informe Monsieur le Maire que le comité des fêtes de Peyroules va organiser un loto en plein air l'après-midi du 25 juillet et qu'il ne pourra pas être présent aux commissions planifiées ce jour-là.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que ces commissions vont être annulées.

### **15.19. Organisation de la fête du terroir**

Monsieur Claude GUERIN fait part à Monsieur le Maire de ces inquiétudes par rapport à l'organisation de la fête du terroir prévue le 15 Août prochain par l'association « Peyroules en fêtes ». Monsieur le Maire précise à l'assemblée qu'il a sollicité l'association afin d'obtenir les dossiers d'autorisation et qu'il étudiera ces derniers avant de formuler son avis sur cette manifestation.

### **16. Signature du registre des délibérations de la séance**

Monsieur le Maire invite l'assemblée à signer le registre des délibérations qui ont été prises lors de la séance du 10 Juillet 2020.

**La séance levée : 23h30**

**F. CLUET**  
**MAIRE DE PEYROULES**

Handwritten signature of F. Cluet in black ink, consisting of a stylized 'F' and 'C' followed by a horizontal line.

**E. DUMEZ**  
**Le secrétaire de séance**

Handwritten signature of E. Dumez in black ink, consisting of a stylized 'E' and 'D' followed by a horizontal line.